Thorigny-sur-Marne, le 4 décembre 2024

THORIGNY
marne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2024/1860

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE CLAYE (RD418)

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARTICLE 1 : du Lundi 16 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, afin de permettre à la société **TRDS** (13 rue Diderot – GRIGNY Tél : 01.69.02.25.50) **d'effectuer des travaux de génie civil pour Réseau fibre/vidéo**, au 140 rue de Claye, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant au droit des travaux des 2 cotés de la voie au fur et à mesure de leurs avancements mais autorisé à la société en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des bus et véhicules de collecte.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles seront protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des interventions ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 H avant travaux par la société, selon la réglementation en vigueur, sous contrôles des Services Techniques de la Ville et de la Police Pluri Communale

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri - Communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, le SIETREM, le Syndicat des Transports, Transdev, ART Villenoy et Torcy,

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la publiation le - 9 DEC. 2024
Le Maire Adjoint Urbanisme, Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN

Le Maire Adjoint Urbanisme, Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN

Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr

www.thorigny.fr